



INFORMATION

La situation actuelle et la crise sanitaire vécue par tous a engendré des modifications réglementaires sur l'application des Statuts en fin de saison, et notamment le Statut de l'Arbitrage qui devra examiner la situation des clubs au 15 Juin 2020.

Cette troisième situation s'orientait sur le nombre de matchs effectués par les arbitres alors que la règle commune est de 16 matchs dont 8 minimum sur la phase retour.

Le COMEX du 03 Avril a alors pris une décision : **"si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique."**

Autrement dit, les Commissions du Statut de l'Arbitrage devront appliquer cette disposition et ne pas déclarer en irrégularité les arbitres et donc les clubs qui n'ont pas fait leur quota de matchs, ce qui signifie que les clubs jugés en règle au 31 Janvier le seront de fait au 15 Juin.

CLUBS EN INFRACTION

Art 46 et 47 du statut fédéral de l'arbitrage : Sanctions financières et sportives

Nous publions ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2019-2020.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires prévues à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage, les sanctions sportives suivantes (article 47) sont applicables :

- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs, ainsi que des décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Clubs en infraction	Division	Obligation	Manque	Année d'infraction	Nombre de mutés	Amende
AGONAC	D3	1	1	1 ^{ère}	4	120 €
CONDAT	D3	1	1	1 ^{ère}	4	120 €
JS DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE	D2	1	1	1 ^{ère}	4	120 €
EXCIDEUIL ST MEDARD	D3	1	1	1 ^{ère}	4	120 €
LES EYZIES	D3	1	1	1 ^{ère}	4	120 €
MARSANEIX	D3	1	1	1 ^{ère}	4	120 €
MEYRALS	D2	1	1	1 ^{ère}	4	120 €
PAYS DE MONTAIGNE	D1	2	1	1 ^{ère}	4	120 €
TERRASSON USAF	D3	1	1	1 ^{ère}	4	120 €
THIVIERS	D1	2	1	1 ^{ère}	4	120 €
VANXAINS	D3	1	1	1 ^{ère}	4	120 €



STATUT PARTICULIER DU DISTRICT DE LA DORDOGNE

Obligations des clubs dans le domaine de l'arbitrage pour les équipes réserves

(TITRE IV : Art 1, alinéa 2 des Règlements Particuliers du District - Sanctions financières)

- **BASSIMILHACOIS** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **4^{ème} année et +. Amende 120 €**
- **CENDRIEUX LA DOUZE** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **1^{ère} année. Amende 30 €**
- **COTEAUX PECHARMANT** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **1^{ère} année. Amende 30 €**
- **MONTIGNAC** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **1^{ère} année. Amende 30 €**
- **MONTPON MENESPLET** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **2^{ème} année. Amende 60 €**
- **NEUVIC ST LEON** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **4^{ème} année. Amende 120 €**
- **PAYS DE MONTAIGNE** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **1^{ère} année. Amende 30 €**
- **PRIGONRIEUX** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **2^{ème} année. Amende 60 €**
- **RIBERAC** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **2^{ème} année. Amende 60 €**
- **ROUFFIGNAC PLAZAC** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **1^{ère} année. Amende 30 €**
- **THENON LIMEYRAT** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **4^{ème} année. Amende 120 €**
- **THIVIERS** : Equipe B - 1 arbitre manquant, **4^{ème} année. Amende 120 €**

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel dans les 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique.